

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2016/04/27-04**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 avril 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 07 avril 2016 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Préparation de l'année universitaire 2016/2017**

Bornage de l'année universitaire 2016/2017

Le conseil d'administration approuve le bornage de l'année universitaire 2016/2017 à 13 mois : 01/09/2016 au 30/09/2017.

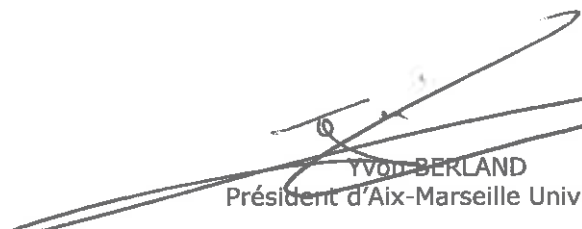
Périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique


Le conseil d'administration approuve les périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 27 avril 2016

  
YVON BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



## **Périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2016-2017** (Avis favorable de la CFVU du 7 avril 2016 – Soumis au CA du 26 avril 2016)

### **Contexte réglementaire :**

L'article D 612-6 du code de l'éducation dispose : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement »

### **I – Bornage de l'année universitaire :**

Proposition de bornage de l'année universitaire 2016-2017 à 13 mois : du 01/09/2016 au 30/09/2017

### **II – Périodes d'inscriptions administratives (IA) :**

- **1<sup>ère</sup> année (Licence, Paces, DUT, PEIP)**: du 06/07/2016 au 05/09/2016
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années (Licence, licence professionnelle, DUT, PEIP)**: du 06/07/2016 au 19/09/2016
- **Master 1, master 2, diplôme d'ingénieur** : du 06/07/2016 au 07/10/2016
- **Doctorat** : du 06/07/2016 au 28/11/2016

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessus.

Elles pourront fixer des périodes plus étendues pour les autres diplômes et pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,
- élèves des CPGE

Ces périodes s'appliquent aux IA Web, ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

### **III - Modalités d'inscriptions administratives :**

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en DUT1, licence1 et PEIP1
- réinscriptions en DUT1/DUT2, L1/L2/L3, PEIP1/PEIL2/ingénieur1, licence professionnelle.

L'IA Web sera ouvert du 06/07/2016 à 14 heures au 22/07 à 12 heures, puis à compter du 22/08 à 12 heures.

Les néo bacheliers effectuant une IA dans le cadre de la période complémentaire d'Admission Post Bac devront procéder à leur inscription en présentiel si la réponse donnée par la composante dans laquelle ils souhaitent s'inscrire est postérieure à la fin de ses IA Web.

Pour tous les autres diplômes, les modalités d'inscriptions à distance doivent être privilégiées.

### **IV – Date limite de régularisation des inscriptions administratives :**

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire 2016-2017, la date limite proposée est le **30 novembre 2016** (le 14 octobre pour PACES)

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (Article D.612-4 du code de l'éducation : « *l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (....) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires* »).

#### **V – Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques :**

Il est proposé de fixer cette date limite au **30 novembre 2016** ; les composantes détermineront leurs dates limite de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale. Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, ainsi qu'aux IP réalisées en masse par les gestionnaires de scolarité.

#### **VI - Banalisation de l'après-midi du 6 octobre 2016 :**

Afin de permettre aux étudiants de participer au programme d'activités de l'évènement AMU'S DAYS organisé par AMU le jeudi 6 octobre 2016 de 14 heures à 19 heures, l'après-midi du 6 octobre sera banalisé dans les plannings d'enseignement.